

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Vous pouvez déclarer facilement et rapidement votre sinistre en ligne, dans les 5 jours où vous-même ou vos ayants droit en ont connaissance sur : www.ffs.verspieren.com

Il faudra joindre obligatoirement à votre déclaration :

- **votre licence carte neige ;**
- **adresser à titre confidentiel au médecin conseil de Verspieren un certificat médical initial précisant la nature de vos blessures et la durée de l'inaptitude à la pratique d'activités sportives ;**
- **l'original recto verso du forfait et la facture nominative détaillée de votre forfait remontées mécaniques de plus de 2 jours ;**
- **la facture détaillée de vos cours de ski souscrits en lien direct avec une école de ski, limités à 8 jours ;**
- **un relevé d'identité bancaire.**

Pour le Ski Club du Lizon, signaler immédiatement tout accident survenu lors d'une activité encadrée.